



FORMER DES APPRENTIS AUX MÉTIERS DE LA NATATION AVEC LE CFA FÉDÉRAL

01/04/2026

i Ce webinaire va être enregistré. Si vous ne souhaitez pas être enregistré(e),
veuillez couper votre caméra

👤 Merci de bien vouloir vous renommer ainsi : **NOM Prénom club**

SOMMAIRE

01

L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

- Le principe de l'apprentissage
- Pour quelles formations et quels apprentis ?
- Avec quels maîtres d'apprentissage ?

02

AIDES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES DE DEMANDE

- Aides financières et reste à charge employeur
- Procédures pour les demandes d'aides
- Focus sur le COSMOS

03

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

04

QUESTIONS- RÉPONSES



01

L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Contexte

L'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), organisme de formation de la FFN, est devenu centre de formation d'apprentis (CFA) en 2020

🎓 Grâce à ce nouveau statut, l'INFAN-CFA peut désormais ouvrir des formations en apprentissage et faire bénéficier les structures employeurs et les apprentis des aides financières liées à ce type de contrat

Ces formations sont proposées et mises en œuvre en régions par les écoles régionales de formation des activités de la natation (ERFAN), et coordonnées au niveau administratif et financier par l'INFAN

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Contexte

- ✓ Les ERFAN sont vos interlocuteurs pour tout ce qui concerne la formation : planning, interventions, suivi pédagogique, certifications...
- ✓ L'INFAN-CFA est votre interlocuteur pour les aspects administratifs et financiers liés au contrat d'apprentissage :
 - Demandes de financement auprès de l'AFDAS (ou autre OPCO) / du CNFPT. **Attention** : la procédure de demande de contrat devrait changer la saison prochaine, plus d'informations à venir
 - Autres aides financières : premier équipement, aides régionales, aide à la fonction de maître d'apprentissage
 - Réglementation : temps de travail, qualités et missions du maître d'apprentissage, missions confiées à l'apprenti...

→ En 3 saisons, ce sont plus de 500 apprentis qui ont été formés aux métiers de la natation dans 10 régions

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

👉 Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail**, conclu entre un employeur et un apprenti, qui permet à l'apprenti de suivre, par alternance, des périodes de formation en centre de formation (théorie) et en entreprise (mise en pratique)

Quel est l'objectif du contrat d'apprentissage ?

🎯 L'objectif de ce contrat est de **préparer l'apprenti au passage des certifications en fin de formation**


LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

Quel est le rôle de l'employeur d'un apprenti ?

 L'employeur doit **assurer la formation pratique de l'apprenti**. Pour ce faire, l'employeur lui confie des **tâches et missions en lien avec sa formation, et dans une logique de progressivité**

Sur qui doit-il s'appuyer pour accompagner l'apprenti ?

 L'apprenti est en formation : il n'a pas les mêmes compétences, la même autonomie ni la même expérience qu'un salarié classique. À ce titre, il doit être accompagné par **un ou plusieurs maîtres d'apprentissage** et l'employeur tout au long de sa formation

L'employeur doit prendre en compte le temps que nécessite l'accompagnement de l'apprenti par le maître d'apprentissage dans sa charge de travail

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

L'apprenti a un statut quasi-identique à celui d'un salarié classique. Le contrat d'apprentissage est un contrat à **temps plein (35 heures/semaine)** : il est possible de prévoir une base supérieure mais pas inférieure

 **Temps de travail** : les conditions de la convention collective nationale du sport (CCNS) s'appliquent aux apprentis

⚠ Points de vigilance à avoir :

- **Le temps de formation en centre est considéré comme du temps de travail**
- La **durée de travail journalière maximale** pour un apprenti mineur est de 8 heures et de 10 heures pour un majeur
- **Le repos quotidien étant de 11 heures, l'amplitude maximale de travail est de 13 heures.** Dans certaines situations, il est possible d'aller au-delà, sans dépasser 12 heures
- L'apprenti a droit aux mêmes congés qu'un salarié classique, **+ 5 jours de préparation aux examens dans le mois qui les précède**

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

Il est important **d'anticiper la planification** du temps de travail de l'apprenti au regard des temps de formation en centre, de l'activité du club, des déplacements (compétitions, stages...), de la récupération et des congés notamment.

 C'est le rôle de tous les acteurs du contrat : club, maître d'apprentissage, apprenti et ERFAN.

 Il est possible de recourir à la modulation du temps de travail (à ne pas confondre avec le CDI intermittent). Un modèle est [disponible sur le site FFN](#).

Ce type de contrat peut être intéressant car les plannings des ERFAN sont souvent construits au fil de la formation.

L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

💡 D'autres modèles de contrats existent sur le site FFN. Le service juridique se tient à disposition du réseau : juridique@ffnatation.fr

📖 Retrouvez également toutes les ressources mises à disposition sur le site fédéral par le Centre Fédéral de Ressources (CFR) : <https://www.ffnatation.fr/administratif-et-juridique>

LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

Frais annexes :

✗ Pas de remboursement de l'AFDAS (hébergement, transports, repas)

i L'apprenti a droit au remboursement des frais professionnels selon les mêmes règles que les salariés de la structure

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Quelles formations ?

Seules les **formations professionnelles** sont ouvertes à l'apprentissage : MSN, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS → cela exclut tous les brevets fédéraux, le BNSSA, la CAEPMNS... Mais ils peuvent être inclus dans un parcours de formation professionnelle, tout comme les dispositifs fédéraux : AdN, AA, NFS...

Les **UC/BC** de ces formations sont aussi éligibles sous réserve de respecter une durée de formation minimale de 200 heures, étalées sur 6 mois minimum. Il faut également que **l'obtention de l'UC ou des BC débouchent sur l'obtention d'un des diplômes** évoqués ci-dessus.

L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Passerelles et suites de parcours :

Le MSN donne l'obtention :

- des UC1 à 3 sur 5 du BPJEPS AAN
- Des UC2 et 4 sur 4 du DEJEPS

Le BPJEPS AAN donne l'obtention

des UC1 à 3 sur 5 du MSN

Les titulaires du DEJEPS peuvent accéder au BF5, dont les titulaires ont eux-mêmes accès au **DESJEPS** qui débouche sur le métier **d'entraîneur expert/directeur de structure**

Les candidats peuvent également faire valoir certains diplômes bénévoles ou de sauvetage/sécurité (PSE, BNSSA) pour bénéficier d'allègements ou de dispenses de certaines épreuves préalables à l'entrée en formation. Pour plus de détails, reportez-vous aux fiches formations diffusées par les ERFAN.

L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Passerelles et suites de parcours :

 Retrouvez via ce parcours toutes les informations sur les formations et métiers du secteur :

<https://www.ffnatation.fr/se-former-avec-la-ffn>

Retrouvez également toutes les informations relatives aux passerelles, équivalences et suites de parcours ici :

<https://www.ffnatation.fr/passerelles-equivalences-dispenses>

Et retrouvez toute l'offre de formation de l'INFAN ici :

<https://www.ffnatation.fr/la-formation-professionnelle-continue-des-entraîneurs>

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Pour quels employeurs ?

- ✓ Pour les **structures affiliées FFN**, à jour de leurs cotisations AFDAS (un tutoriel de première connexion est disponible [ICI](#))
- ✓ Pour les collectivités
- ✓ Pour les structures privées type DSP, salles de sport

💡 Il est possible de mettre à disposition un apprenti auprès d'un autre employeur via une convention de mise à disposition tripartite. La nomination d'un maître d'apprentissage dans la structure d'accueil est obligatoire. Modèle disponible sur demande.

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Pour quels apprentis ?

Licencié(e)s FFN, de **16 ans** pour le **MSN** (le diplôme ne sera délivré qu'à 18 ans) ou **18 ans** pour les **autres diplômes**, à **29 ans**

💡 Les personnes ayant un **projet de création ou de reprise d'entreprise** nécessitant le diplôme préparé peuvent aussi signer un contrat **après 30 ans**. Une demande de dérogation signée par toutes les parties et une attestation sur l'honneur de la part de l'apprenti sont à remplir

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Pour quels apprentis ?

Jusqu'à 35 ans :

✓ Pour les apprentis qui signent un nouveau contrat pour un niveau de diplôme supérieur, dans un délai de 12 mois maximum après le précédent contrat (exemple : DEJEPS après un MSN) ;

✓ Pour les apprentis dont le contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de leur volonté

→ Dans ces deux cas, il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

Pour quels apprentis ?

💡 Les **sportifs de haut niveau listés** et bénéficiaires de **l'allocation adulte handicapé** peuvent signer des contrats d'apprentissage **après 30 ans**.

✅ Les sportifs de haut niveau concernés sont les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau

❌ Cela exclut les sportifs inscrits sur listes Espoirs et Collectifs Nationaux

ℹ️ Il est possible de **proroger la durée de contrat du sportif de haut niveau d'une année supplémentaire**, sans augmentation du volume horaire de formation en centre. En revanche, **l'aide à l'embauche ne reste versée que pendant un an**.

L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

AVEC QUELS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

- ✓ Le maître d'apprentissage doit être **salarié**, volontaire, **majeur** et offrir toutes garanties de moralité
- ✓ Il doit également être titulaire d'un **diplôme ou titre professionnel de niveau au moins égal** à celui préparé par l'apprenti + justifier **d'une année d'exercice** d'activité professionnelle en rapport avec la qualification proposée (conditions cumulatives) → Les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte
- ↔ S'il n'a pas de qualification de même niveau, il doit justifier de 2 années d'expérience
- ↔ En l'absence de salarié, le(la) Président(e) peut être maître d'apprentissage s'il(elle) respecte ces deux conditions

AVEC QUELS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

⚠ Un maître d'apprentissage ne peut encadrer que **2 apprentis maximum** + 1 redoublant

ℹ Il est également possible de recourir à une **équipe tutorale**, avec un **maître d'apprentissage référent**

ℹ Il est fortement **recommandé de désigner 2 maîtres d'apprentissage** pour se répartir la charge de travail, faire en sorte que l'apprenti soit accompagné le plus souvent possible et éviter les avenants au contrat en cas de changement

Le maître d'apprentissage peut être mis en cause s'il y a un incident en son absence (jurisprudence)



02

AIDES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES DE DEMANDES

FINANCEMENT DES COÛTS PÉDAGOGIQUES

Pour les clubs FFN, 100% du coût pédagogique de la formation est pris en charge par l'**AFDAS**, à hauteur de :

- ✓ 7 745€ pour un MSN
- ✓ 8 669€ pour un BPJEPS AAN
- ✓ 10 626€ pour un DEJEPS

L'employeur n'a rien à avancer !

En revanche, les ERFAN peuvent demander des frais de dossier (entre 25 et 50€ généralement)

Pour les **collectivités**, **100% du coût** pédagogique est pris en charge par le **CNFPT**, à hauteur de 7 000€ pour un BPJEPS AAN. Les demandes doivent avoir été formalisées sur la plateforme [IEL](#). Certaines ERFAN facturent un reste à charge aux collectivités.

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Les clubs employeurs bénéficient également d'une **aide à l'embauche** d'apprentis, valable pour tous les contrats signés **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Le montant de l'aide varie en fonction du niveau de la formation suivie par l'apprenti :

✓ 5 000€ pour les formations de niveau IV (baccalauréat) → MSN, BPJEPS AAN

✓ 4 500€ pour les formations de niveau V (bac+2) → DEJEPS

📅 Cette aide est proratisée en fonction du nombre de jours de contrat. Elle se calcule selon la formule suivante :

$$5\ 000 \text{ (ou } 4\ 500) / 365 \times \text{nombre de jours de contrat}$$

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

i Elle est versée chaque mois par l'Agence de Service et de Paiement **après que la demande de contrat a été validée par l'AFDAS et après envoi de la déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle.**

! À ce titre, il est important d'avoir signé le CERFA et la convention pour que le dossier puisse être instruit par l'AFDAS.

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Une **aide à la fonction tutorale** est également versée par l'AFDAS pour les clubs de moins de 11 salariés (ETP), à hauteur de :

✔ **60€ par mois et par apprenti**

✔ **Pour 10 mois maximum soit 600€**

i Cette aide est conditionnée au fait que le maître d'apprentissage suive une formation liée à sa fonction de maître d'apprentissage (sauf s'il a déjà une qualification supérieure à celle préparée par l'apprenti). La demande doit être déposée en même temps que le contrat d'apprentissage, en remplissant [ce formulaire](#).

✗ **Aucun financement si le contrat est rompu dans les 3 premiers mois**

✗ **Les collectivités ne sont pas éligibles à cette aide**

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Grille de rémunération des apprentis

⚠ Il existe des rémunérations minimales à respecter en fonction de l'âge de l'apprenti

Jusqu'à 20 ans, on applique un pourcentage du SMIC, puis on passe sur un pourcentage de la CCNS qui est légèrement plus favorable :

16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC soit 492,21€ (529,13€ cc)	43% du SMIC soit 783,90€ (842,70€ cc)	53% du SMC soit 979,66€ (1 053,13€ cc)	100% du SMC soit 1 848,42€ (1 987,05€ cc)

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Grille de rémunération des apprentis

⚠ En cas de succession de contrats, une majoration de rémunération de 15 points (%) s'applique à la rémunération réglementaire quand les 3 conditions suivantes sont remplies :

- La durée du contrat d'apprentissage est inférieure ou égale à un an ;
- Le contrat d'apprentissage prépare à un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu, que ce soit en apprentissage ou pas ;
- La qualification obtenue est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

→ Exemple : un apprenti ayant obtenu son BPJEPS AAN qui enchaîne sur un MSN

Cette rémunération ne s'applique pas aux apprentis bénéficiant déjà d'une rémunération réglementaire équivalente à 100% du SMIC, sauf RQTH

Si la rémunération conventionnelle est plus favorable que l'application de la majoration, elle s'applique au contrat

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Simulations de reste à charge

Pour un apprenti MSN ou BPJEPS AAN entre **18 et 20 ans**, groupe 1, sur un contrat de 8 mois :

💰 Rémunération : $842,70 \times 8 = 6\,741,60\text{€}$ charges comprises

✅ Aides :

- À l'embauche : $5\,000 / 365 \times 240 = 3\,287,67$
 - À la fonction employeur $60 \times 8 = 480$ → cette aide peut aussi être versée au maître d'apprentissage au titre de ses missions
 - Total $3\,767,67$
-
- $6\,741,60 - 3\,767,67 = 2\,973,93$
 - $2\,928,27 / 8 = 371,74\text{€/mois}$ charges comprises → ce reste à charge ne varie pas en fonction de la durée du contrat car les aides sont proratisées

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Simulations de reste à charge

Pour un apprenti MSN ou BPJEPS AAN entre **21 et 25 ans**, groupe 1, sur un contrat de 8 mois :

💰 Rémunération : $1\,053,13 \times 8 = 8\,425,04\text{€}$ charges comprises

✅ Aides :

- À l'embauche : $5\,000 / 365 \times 240 = 3\,287,67$
- À la fonction employeur $60 \times 8 = 480$ → cette aide peut aussi être versée au maître d'apprentissage au titre de ses missions
- Total $3\,767,67$

- $8\,425,04 - 3\,767,67 = 4\,657,37$

- $4\,657,37 / 8 = 582,17\text{€/mois}$ charges comprises → ce reste à charge ne varie pas en fonction de la durée du contrat car les aides sont proratisées

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Simulations de reste à charge

Pour un apprenti MSN ou BPJEPS AAN de **26 ans ou plus**, groupe 1, sur un contrat de 8 mois :

💰 Rémunération : $1\,987,05 \times 8 = 15\,896,40\text{€}$ charges comprises

✅ Aides :

- À l'embauche : $5\,000 / 365 \times 240 = 3\,287,67$
- À la fonction employeur $60 \times 8 = 480$ → cette aide peut aussi être versée au maître d'apprentissage au titre de ses missions
- Total $3\,767,67$

- $15\,896,40 - 3\,767,67 = 12\,128,73$

- $12\,128,73 / 8 = 1\,516,09\text{€/mois}$ charges comprises → ce reste à charge ne varie pas en fonction de la durée du contrat car les aides sont proratisées

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Simulations de reste à charge

Sur le même modèle de calcul pour un apprenti en DEJEPS, charges comprises :

✓ 18-20 ans : 412,83€/mois

✓ 21-25 ans : 623,26€/mois

✓ 26 ans et plus : 1557,18€/mois

AIDES AUX APPRENTIS

✓ **Financement intégral de la formation** par l'AFDAS/le CNFPT

✓ **Rémunération** minimale dès le début du contrat

✓ **PC portable ou tablette financé par l'AFDAS**

📄 **Carte d'étudiant des métiers** permettant de bénéficier de nombreuses aides (CAF, Régions...) et de réductions dans de nombreux domaines (restauration, transports, culture...)

💰 **Prime d'activité** : il faut avoir perçu a minima 1 104,25€ les 3 mois précédant la demande. La prime vient d'être revalorisée à 683,21€/mois pour une personne seule. Attention : d'autres critères entrent en compte. Pour faire une simulation de vos droits : <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

→ à anticiper dans la détermination du salaire avec le club !

FOCUS SUR LE COSMOS

i Le COSMOS est la première et unique organisation patronale représentant les employeurs du sport et réunissant près de 10 000 structures sportives. Il est l'acteur majeur de la création de la CCNS. Il a 3 missions principales :

- Accompagner les employeurs via : conseil juridique / formations / articles et newsletters
- Représenter les intérêts économiques et sociaux de la branche sport auprès des institutions pour obtenir des financements, négocier les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage...
- Négocier et construire la CCNS, les formations et leurs financements

Nous vous incitons, pour toutes ces raisons, et dans l'objectif, à terme, de faire siéger un représentant de la FFN dans les commissions du COSMOS, à adhérer et cotiser : <https://www.cosmos-sports.fr/adherer>

FOCUS SUR LE COSMOS

+ Les 5 bonnes raisons d'adhérer au COSMOS



1

**Être
accompagné**

Un service juridique à
votre écoute.



2

Être informé

Un site internet et une
newsletter.



3

Être formé

Un organisme de
formation certifié



4

Être représenté

Faire entendre sa voix
auprès des pouvoirs
publics.



5

Échanger

Rencontrer des
organisations de
différents horizons qui
font le sport en France.

PROCÉDURES POUR LES DEMANDES D'AIDES

Pour établir le contrat d'apprentissage :

1. L'employeur / l'apprenti s'inscrit à la formation auprès de l'ERFAN
2. L'ERFAN organise le positionnement et établit le plan individuel de formation
3. L'ERFAN et l'employeur déterminent les dates de début et de fin de contrat en fonction du nombre d'heures de formation en centre
4. L'employeur et l'apprenti remplissent ensemble un questionnaire d'information (à venir)
5. L'INFAN édite le CERFA, la convention de formation et le devis, les envoie en signature électronique à l'employeur
6. Une fois signés par toutes les parties, le contrat d'apprentissage et la convention sont télétransmis à l'AFDAS



LES FORMATIONS EN RÉGIONS

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Moniteur Sportif de Natation :

Du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027

À Chassieu

En présentiel

265 heures de formation en centre – contrat de 8 mois

Contact : Cédric MAREZ – 06.47.00.68.37/ erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Moniteur Sportif de Natation :

Du 07 septembre 2026 au 30 juin 2027

À Dijon

Mixte présentiel/distanciel

270 heures de formation en centre a minima – contrat de 8 mois ou plus en fonction des modules complémentaires

Modules complémentaires : Nagez Forme Santé, PPG1, Aisance Aquatique, AdN, eau libre niveau 1, sauvetage et secourisme, préparation mentale niveau 1, planification, construction d'une trame pédagogique, modélisation de la performance

[Informations disponibles ici](#)

Contact : Sylvain FREVILLE – 06.60.16.96.86 / sylvain.freville@natationbfc.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

DEJEPS Natation Course :

Du 21 septembre 2026 au 30 juin 2027

À Dijon

Mixte présentiel/distanciel

330 heures de formation en centre – contrat de 10 mois ou plus en fonction des modules complémentaires

Modules complémentaires : Nagez Forme Santé, AdN, PPG2, préparation mentale niveau 2, CS SSMA, eau libre, analyse de la variabilité de la fréquence cardiaque, alimentation et récupération, entraînement en altitude

[Informations disponibles ici](#)

Contact : Sylvain FREVILLE – 06.60.16.96.86 / sylvain.freville@natationbfc.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN BRETAGNE

Moniteur Sportif de Natation :

D'octobre 2026 à juin 2027

À Chartres de Bretagne

DEJEPS Natation Course :

D'octobre 2026 à juin 2027

À Chartres de Bretagne

Contact : Mathieu GUÉRIN – 06.71.19.24.58 / erfanbretagne@gmail.com

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN CENTRE VAL DE LOIRE

Moniteur Sportif de Natation (à confirmer) :

D'octobre 2026 à juin 2027

BPJEPS AAN (à confirmer) :

D'octobre 2026 à juin 2027

Contact : Magali JOURDAIN – 06.08.21.41.28 / erfan@natation-cvl.fr

EN GRAND-EST

Moniteur Sportif de Natation :

De septembre 2026 à juillet 2027

Mixte présentiel/distanciel

À Tomblaine

Contrat de 12 mois possible

Modules Aisance Aquatique, Académie de la Natation, préparation physique, préparation mentale, handicap

DEJEPS Natation Course / Natation Artistique / Water-Polo :

De septembre 2026 à juillet 2027

Mixte présentiel/distanciel

À Tomblaine et en immersion dans les structures CAF partenaires

Contrat de 12 mois possible

Modules UE CS SSMA, Nagez Forme Santé, préparation physique, préparation mentale

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN GRAND-EST

BPJEPS AAN :

De septembre 2026 à août 2027

Présentiel

À Forbach

Modules handicap, Aisance Aquatique, PSE2, SSA eau intérieur, femmes enceintes, Éveil Aquatique

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN HAUTS-DE-FRANCE

Moniteur Sportif de Natation :

À Noeux-Les-Mines et dans les structures partenaires

Rentrée autour du 12 septembre

Formation sur 9 mois

Cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis principalement

Contact : Emna Ben HELAL – 06.75.40.19.30 / emna.benhelal@ffnatationhdf.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN ILE-DE-FRANCE

Moniteur Sportif de Natation, BPJEPS AAN et DEJEPS NC :

De septembre 2026 à juin 2027

À Paris 20 et dans les structures partenaires

[Cliquez ici pour toutes les informations](#)

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NORMANDIE

Moniteur Sportif de Natation :

Du 03 octobre 2026 au 11 juin 2027

Mixte présentiel/distanciel

À Caen

275 heures de formation en centre – contrat de 8 mois

[Informations disponibles ici](#)

BPJEPS AAN :

Du 21 septembre 2026 au 15 juin 2027

Mixte présentiel/distanciel

À Caen

623 heures de formation en centre – contrat de 12 mois possible

[Informations disponibles ici](#)

Contact : erfan@ffnormandie.com / 02.31.75.04.19

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NORMANDIE

DEJEPS Natation Course :

Du 07 octobre 2026 au 28/06/2027

Mixte présentiel/distanciel

À Caen

600 heures de formation en centre – contrat de 12 mois possible

[Informations disponibles ici](#)

Contact : erfan@ffnormandie.com / 02.31.75.04.19

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Moniteur Sportif de Natation :

D'octobre 2026 à juin 2027

BPJEPS AAN :

UC4

De septembre 2026 à juin 2027

DEJEPS :

UC1, 3 et transversale

De septembre 2026 à juin 2027

Possibilité d'ajouter les formations AdN et Aisance Aquatique.

Contact : Guilhaine LAURENCIER-SEBILLOTTE– 06.73.37.04.64 / agent.limoges@ffnatationlna.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NOUVELLE-AQUITAINE

DEJEPS Natation Course :

D'octobre 2025 à mai 2026

Mixte présentiel/distanciel

Principalement à Talence et Mérignac

700 heures de formation en centre – contrat de 12 mois possible

Contact : Guilhaine LAURENCIER-SEBILLOTTE – 06.73.37.04.64 / agent.limoges@ffnatationlna.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN OCCITANIE

Moniteur Sportif de Natation :

D'octobre 2026 à juin 2027

[Cliquez ici pour toutes les informations](#)

Contact : Albane Vayeur-Bosc – 06.76.89.54.60 / erfan@occitanie.ffnatation.fr

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN PAYS DE LA LOIRE

Moniteur Sportif de Natation :

D'octobre 2026 à juin 2027

Formations complémentaires : BNSSA / FC PSE1 / PSE2 / NFS / Aisance Aquatique / Académie de la Natation

BPJEPS AAN :

Du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027

DEJEPS NC / Eau Libre :

Du 05 octobre 2026 au 02 juillet 2027

Contact : christophebodin@icloud.com / 06.61.26.72.04

LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Moniteur Sportif de Natation :

D'octobre 2026 à mai 2027

À Aix-en-Provence

Contrat de 8 mois

TFP Responsable de petite et moyenne structure :

Démarrage en octobre 2026, avec le CFA Futurosud

À Aix-en-Provence

[Informations disponibles ici](#)

Contact : andreglaise@gmail.com / 06.08.31.30.52



QUESTIONS- RÉPONSES

Pour planifier notre budget où pouvons-nous trouver les exonérations de charges pour les contrats d'apprentissage ?

La réduction générale des cotisations et contributions patronales sur les rémunérations inférieures à 1,6 fois le SMIC est dégressive. Elle s'applique aux cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail et maladies professionnelles, du fonds national d'aide au logement et à celle de solidarité pour l'autonomie, de retraite complémentaire obligatoires et d'assurance chômage.

Le calculateur AFDAS applique un taux moyen de charges patronales de **7.5%**, **intégrées dans les simulations présentées.**

→ Pour le détail des charges, vous pouvez consulter [le BOSS qui a été mis à jour](#)

Formation pour devenir entraîneur, quels sont les pré-requis ?

Pour entrer en formation Moniteur Sportif de Natation, qui permet d'encadrer des groupes compétition jusqu'au niveau régional :

- Avoir 16 ans minimum
- Être licencié FFN
- Être titulaire du PSE1 à jour de sa formation continue
- Être titulaire du BNSSA ou attester de la compétence à satisfaire à un test de sécurité réglementaire, sur une distance de 50m
- Avoir réalisé une performance lors d'une compétition officielle dans la discipline choisie OU être titulaire d'un Brevet Fédéral à jour de la formation continue OU fournir un justificatif permettant d'attester d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la FFN

À noter que le passage des épreuves de certifications est possible avant 18 ans, mais le diplôme ne sera délivré qu'à la majorité du stagiaire

Une petite vidéo des métiers de la FFN pour conclure :

<https://www.youtube.com/watch?v=VggRxJgS1kc>

À diffuser largement !



MERCI !